Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'écologie

cerfa
N° 14435*04

Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- [x] Récépissé de DT
- [ ] Récépissé de DICT
- [ ] Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination	PROVOST Laurent
Complément / Service	B2
Numéro / Voie	35 rue de Noailles
Code postal / Commune	78000 VERSAILLES
Pays	France

N° consultation du téléservice : 2025012200702TY6
Référence de l'exploitant : 2504070770.250401RDT02
N° d'affaire du déclarant : N12Y CHAUSSEE 2025
Personne à contacter (déclarant) : Laurent PROVOST
Date de réception de la déclaration : 23/01/2025
Commune principale des travaux : 78280 Guyancourt
Adresse des travaux prévus : N12Y

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : RTE GMR SUD OUEST
Personne à contacter : _____
Numéro / Voie : 7 AVENUE EUGENE FREYSSINET
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : 78286 GUYANCOURT CEDEX
Tél. : +33130963080 Fax : +33130963170

Eléments généraux de réponse

- [ ] Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
- [ ] Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- [x] Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL,TL *(voir liste des catégories au verso)*

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

- [ ] Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- [x] Plans joints :

NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

Références :	Echelle (1):	Date d'édition (1):	Sensible :	Prof. règl. mini (1):	Matériau réseau (1):
222424	1/200		[ ]	cm	
			[ ]	cm	

- [ ] Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : [ ] Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
  ou [ ] Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)
- [x] Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
- [x] (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (2)
- [ ] Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (2)

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : voir commentaires

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Chapitre 5 et Chapitre 8 relatifs au réseau électrique

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : ○ possible ⊗ impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : Voir commentaires

Dispositifs importants pour la sécurité : _____

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0130963014

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS des Yvelines 0139251810

Responsable du dossier

Nom : FRANCO Louis
Désignation du service : Service Relations Tiers
Tél : _____

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : LEROY Anne-Angélique
Signature :
Date : 23/01/2025 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 7

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire. (RCP_V6.6.1_1.00)

Annexe C : Résultats d'Investigations Complémentaires

01/2020

Instructions concernant la réalisation, la mise en forme des résultats et la facturation des Investigations Complémentaires

Avertissement relatif à l'amélioration de la cartographie des réseaux dans l'emprise des projets de travaux :

Les plans ci-joints des réseaux que nous exploitons comportent, dans l'emprise des travaux prévus, un ou plusieurs tronçons non conformes aux dispositions du 6° du I de l'article 7 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (voir le plan et sa légende).

En application du 2° de l'article 7-1 de ce même arrêté, si l'emprise des travaux prévus affectant le sol (terrassement, enfoncement, forage, décapage, compactage ...) dépasse 100 m², vous devez en tant que responsable de projet procéder en phase projet à des investigations complémentaires à notre charge pour porter à la classe A, les tronçons qui n'y sont pas, branchements inclus.

Ces investigations complémentaires doivent être confiées à un prestataire certifié. Elles sont limitées à la zone constituée de l'emprise où sont effectivement prévus des travaux affectant le sol et de tous points situés à moins de 2 m de cette emprise.

Les résultats des investigations complémentaires doivent être transmis à RTE sous la forme définie à l'article 15 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié **(voir détails ci-dessous dans la partie « compte-rendu »),**

Nous vous remercions de joindre aux résultats des investigations complémentaires **la facture à notre charge**, établie au prorata de la longueur des ouvrages dont nous sommes l'exploitant initialement non rangés dans la classe A, branchements inclus. La longueur des ouvrages à reporter dans la facture est celle mentionnée dans le compte rendu d'investigations complémentaires du prestataire certifié.

La facture devra comporter obligatoirement les éléments suivants :

- Nom et adresse de l'entité émettrice,
- SIRET et code NAF,
- Nom, e-mail et téléphone de contact,
- Objet de la prestation,
- Longueur des ouvrages RTE concernée,
- Descriptif détaillé et quantité des prestations,
- Une copie du récépissé de DT mentionnant la demande d'Investigations Complémentaires,
- Un RIB à entête de banque.

ATTENTION !

Les résultats ainsi que la facture doivent être adressés à RTE par mail à l'adresse électronique suivante :

RTE-france@retours-ic.protys.fr

en précisant IMPERATIVEMENT le numéro de consultation de la DT en objet du mail.

Votre envoi sera systématiquement rejeté dans les cas suivants !

1. Non transmission à la bonne adresse mail
2. Si le document est au format .EXE .DMD .ISO .MSI
3. Si manque de numéro de consultation
4. Si numéro de consultation non conforme
5. Si pas de pièce jointe au mail

Compte-rendu :

Il doit contenir l'ensemble des relevés géoréférencés (x, y, z) conformément au décret du 26 décembre 2000.

Le compte-rendu doit comprendre également tous les éléments suivants :

1. Le nom du responsable de projet relatif au chantier concerné,
2. Le nom de l'entreprise ayant fourni le relevé final géoréférencé,
3. Le nom du prestataire certifié qui est intervenu pour le géoréférencement,
4. Le cas échéant, le nom du prestataire certifié ayant procédé à un relevé indirect par détection de l'ouvrage fouille fermée,
5. La date du relevé géoréférencé,
6. Le numéro de la déclaration de projet de travaux et celui de la déclaration d'intention de commencement de travaux,
7. La nature de l'ouvrage objet du relevé, au sens de l'article R. 554-2 du code de l'environnement,
8. La marque et le numéro de série de l'appareil de mesure,
9. L'incertitude maximale de la mesure (en différenciant, le cas échéant, les trois directions),
10. Dans le cas de détection d'ouvrage fouille fermée, la technologie de mesure employée,
11. Dans le cas d'investigations complémentaires, la longueur totale des ouvrages de RTE non rangés dans la classe de précision A sur laquelle ont porté les investigations.

Important ! : Afin de permettre l'intégration de ces résultats dans le Système d'Information Géographique de RTE, nous vous demandons de bien vouloir utiliser le fichier Excel ci-joint pour retranscrire ces résultats.

LSFG-MODELE-RGL S2019-A.xlsx

Rejet éventuel des résultats des IC :

Conformément à la règlementation en vigueur, RTE se réserve possibilité de rejeter un compte rendu d'IC dans les cas suivants :

- La forme des résultats de mesure n'est pas conforme aux conditions ci-dessus,
- Les points de mesure géoréférencés n'ont pas été effectués par un prestataire certifié,
- Les valeurs des coordonnées des points de mesure sont aberrantes,
- La relation entre les résultats de mesure et l'identité de l'ouvrage ne peut être établie de manière sûre,
- RTE a effectué ou fait effectuer sous sa responsabilité des relevés de mesure géoréférencés dans la même zone indiquant des résultats qui diffèrent, pour au moins une coordonnée, de plus de 20 cm de ceux qu'il a reçus.

Dans le cas où la vérification des résultats d'IC aboutit à une situation de rejet, RTE adresse par écrit une information sur ce rejet et son motif au Déclarant concerné et à l'entreprise ayant effectué les mesures. En cas de doute persistant, le Déclarant doit renouveler tout ou partie des mesures effectuées.

Le réseau de transport d'électricité

GMR SUD-OUEST
7 AVENUE EUGENE FREYSSINET
78286 GUYANCOURT CEDEX
Pôle Environnement Tiers

Tel : 01 30 96 30 80

Document fourni à titre indicatif
Reproduction interdite
Accessibilité RTE

23 Jan 2025

Impression écran du SIG RTE

Légende des ouvrages électriques

CC	400kV	225kV	150kV	90kV	63kV	<63kV	Hors Tension

Site existant :
- Poste électrique
- Piquage
- Portique et Poste Isolé
- Autres fonctions

Site décidé :
- Poste électrique
- Piquage

Ligne :
- Aérien Simple Terne
- Aérien Multi Terne
- Souterrain Simple Terne
- Souterrain Multi Terne
- Aéro-souterrain
- Décidé

Le code couleur indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage.

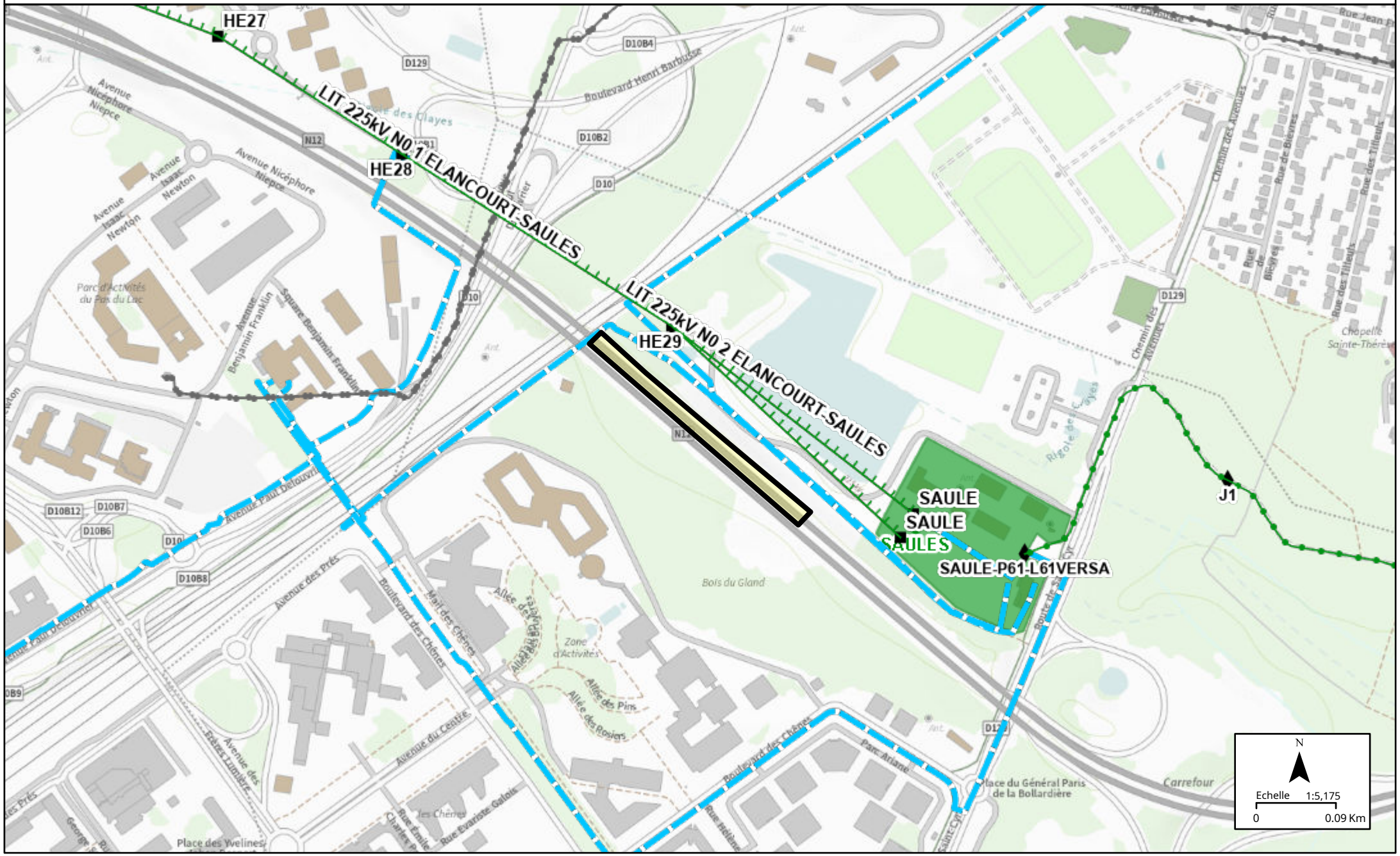

Annexe C : Documents joints au récépissé
Travaux à proximité d'une LA

Commentaires relatifs à la sécurité des Travaux au voisinage de lignes électriques aériennes HTB

ATTENTION !
DISTANCE DE SECURITE A RESPECTER

Lors de l'exécution des travaux, vous devez impérativement vous conformer :

- aux dispositions du Code du Travail articles R4534 - 107 et suivants qui définissent les règles de sécurité à observer pour tous les travaux à proximité d'ouvrages électriques sous tension,

- au Guide d'application de la règlementation relative aux travaux à proximité des réseaux (approuvé par arrêté du 27 décembre 2016) et composé de 3 Fascicules,

- à la norme NF C 18-510.

Important : les travaux ne peuvent être exécutés qu'après réception par l'entreprise du récépissé de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) Cerfa N°14435*02 et du profil en long si celui-ci a été demandé par l'entreprise maitre d'ouvrage.

Les opérations ci-dessous ne peuvent être entreprises que dans la mesure où leurs modalités de réalisation ont été définies en accord avec RTE :

- travaux en élévation à moins de 5,00 m du câble.
- Terrassement à proximité des pieds de pylônes.
- Modifications des accès aux pylônes.
- Modifications du niveau du sol sous la ligne et au pied des pylônes.

Tous les mouvements possibles des pièces conductrices nues de l'ouvrage aérien doivent être pris en compte : le balancement (du au vent par exemple), les fouettements et les déplacements dus à la rupture accidentelle d'un organe ou à la dilatation ou rétractation des conducteurs.

Plantations d'arbres à proximité :

La réglementation en vigueur ne s'oppose pas à la réalisation de divers aménagements à proximité ou sous les lignes électriques dans la mesure ou ces derniers respectent l'ensemble des distances réglementaires en vigueur, en particulier les normes de **l'Arrêté Technique Interministériel du 17 Mai 2001.**

Cependant, pour des raisons d'exploitation (interventions futures sur nos ouvrages), nous vous demandons de ne pas installer de fosses de plantations sous l'emprise des conducteurs de notre ligne aérienne « HTB ».

En tout état de cause, pour une ligne aérienne, nous vous informons que toute végétation sous ou à proximité de nos ouvrages aériens doit être distante de ceux-ci de **5 mètres minimum**.

Cette végétation sera systématiquement élaguée si elle ne respecte pas cette distance de sécurité.

Par mesure de précaution, afin d'éviter tout incident (amorçage, incendie…), nous vous recommandons de ne pas planter d'arbres susceptibles d'entamer cette distance arrivés à maturité.

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter nos équipes au n° indiqué sur le récépissé.

NOTA IMPORTANT : Il est indispensable que l'accès à nos supports pendant et après les travaux soit toujours maintenu.

<u>En aucun cas les pylônes ne doivent être utilisés comme point d'appui ou moyen d'escalade.</u>

Emprise de la ligne dans le plan vertical Art R4534-108 & 109 du code du travail

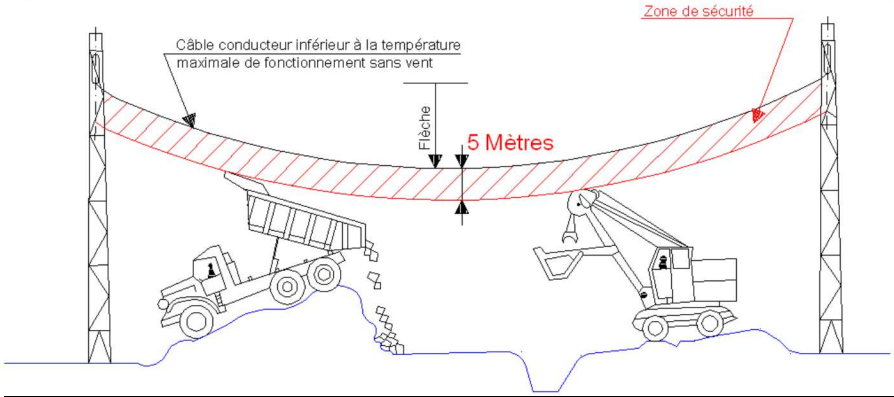

Emprise de la ligne dans le plan horizontal Art R4534-108 & 109 du code du travail

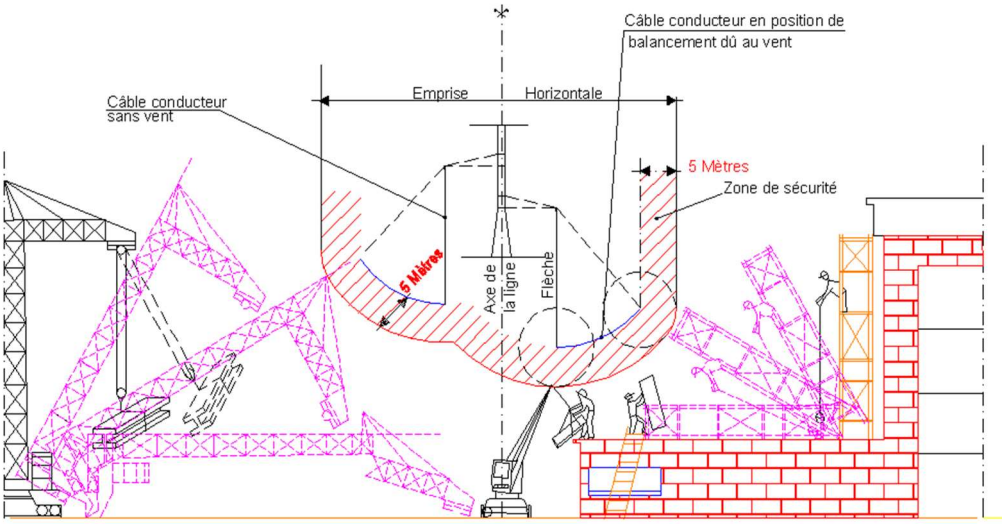

Annexe C : Documents joints au récépissé
Travaux à proximité d'une FO isolée

Commentaires relatifs à la sécurité des Travaux au voisinage de réseaux de Fibre Optique

Lors de la préparation et l'exécution des travaux, vous devez impérativement vous conformer aux dispositions du Code du Travail articles R4534 - 107 et suivants qui définissent les règles de sécurité à observer pour tous les travaux à proximité d'ouvrages électriques sous tension ainsi qu'aux normes NF C 18-510 et au Guide d'application de la règlementation relative aux travaux à proximité des réseaux fascicule 1 à 3.

UN RESEAU DE FIBRE OPTIQUE SOUTERRAIN PASSE A PROXIMITE DE VOS TRAVAUX.

Avant le début des travaux vous devez repérer et matérialiser le tracé de ce réseau de fibre optique.

Nous attirons votre attention sur le caractère stratégique de notre ouvrage de télécommunication à fibre optique et de l'importance de préserver son intégrité pour assurer la conduite des réseaux électriques à haute et très haute tension de RTE.

Les principaux types de **pose des lignes souterraines**

BLOC FOURREAUX

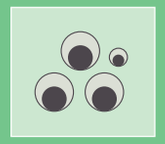

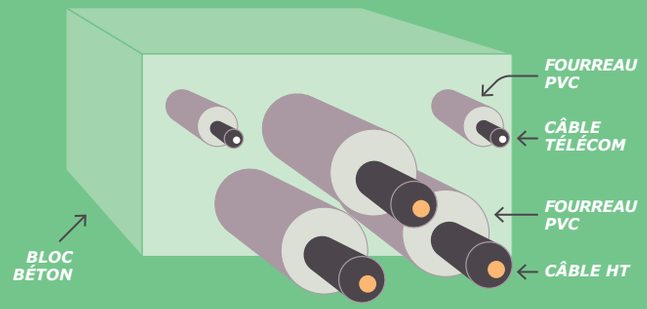

CANIVEAUX

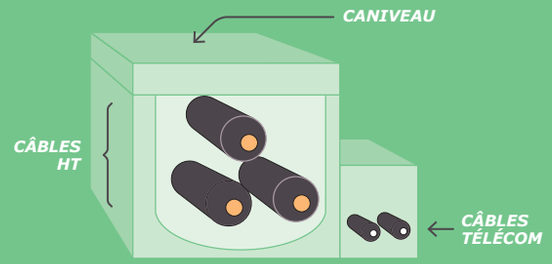

TUBE OLÉOSTATIQUE
(aussi appelé feeder)

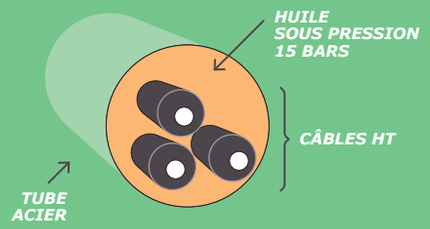

- Les plans des réseaux souterrains RTE mentionnent une **classe de précision règlementaire A, B ou C.**
- En milieu urbain, les plans statistiques sont **assemblés par voie.** Ils sont réalisés **au 1/200ème.**
- Le profil en long permet d'identifier l'environnement du tracé de l'ouvrage par l'intermédiaire d'une coupe
- En milieu urbain et semi-urbain, le **profil en long** est établi à l'échelle **1/200ème en longueur** et **1/100ème en altimétrie.**

Le réseau de transport d'électricité

Le réseau de transport d'électricité

Règlementation anti-endommagement

Lire, comprendre et imprimer un plan RTE

•

Ce document présente les éléments de lecture et de compréhension d'un plan de réseau électrique haute tension RTE et permet de l'imprimer au format A4 en respectant l'échelle.

Vous avez reçu un **plan RTE au format AUTOCAD** et vous vous demandez comment l'imprimer au format A4

RIEN DE PLUS SIMPLE :

1. Allez dans Ficher, fonction **« Tracer »** de votre outil Autocad
2. Sélectionnez l'**imprimante**
3. Sélectionnez le format du papier **« A4 ISO »**
4. Sélectionnez **« fenêtre »**
5. Faites une fenêtre sur la **partie concernée par vos travaux** avec l'aide des repères A4 présents sur le plan RTE
6. Décochez la case **« à la taille du papier »** dans les paramétrages
7. Sélectionnez le format d'échelle **« 1 :1 »**
8. Cochez **« Centrer »**
9. Puis cliquez sur **« Imprimer »**

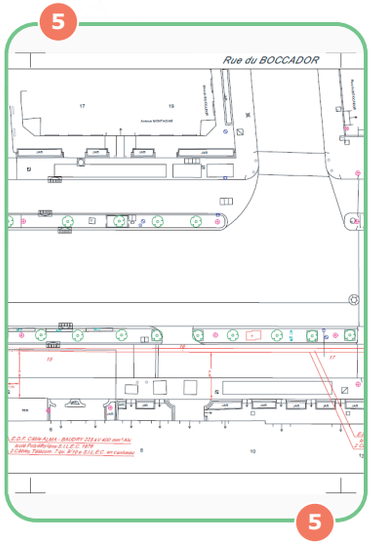

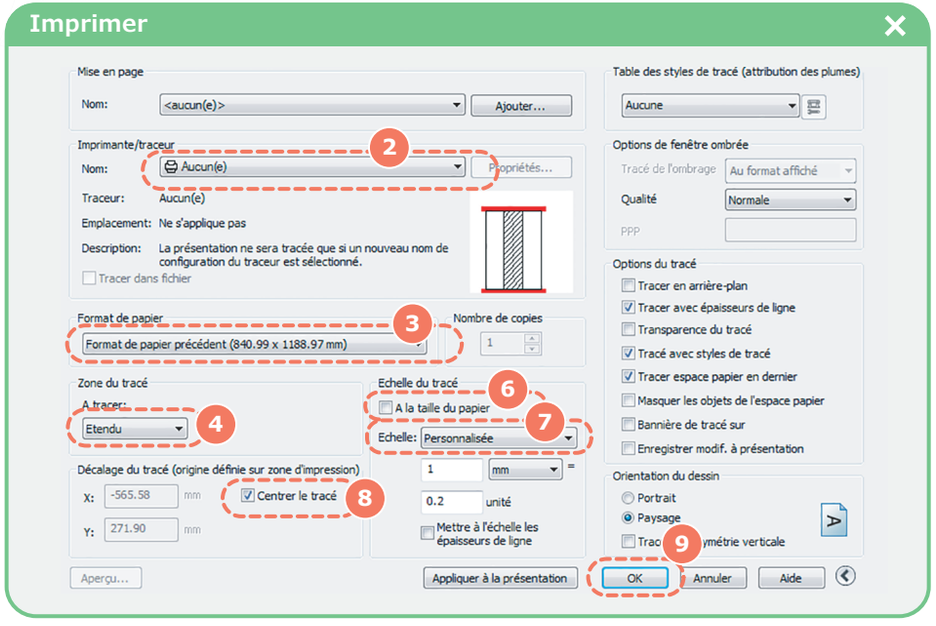

Vous avez reçu un **plan RTE au format PDF** et vous vous demandez comment l'imprimer au format A4

RIEN DE PLUS SIMPLE :

1. Zoomez sur la **zone travaux** que l'on veut imprimer
2. Allez dans Fichier, fonction **« Imprimer »**
3. Ensuite dirigez dans **« Autres options »** et choisissez **« vue active »**
4. Sélectionnez **« Taille réelle »**
5. Sélectionnez l'orientation **« portrait »**
6. Puis cliquez sur **« Imprimer »**

ATTENTION !

Il est impératif de vérifier l'échelle du plan imprimé par rapport aux cotations existantes.

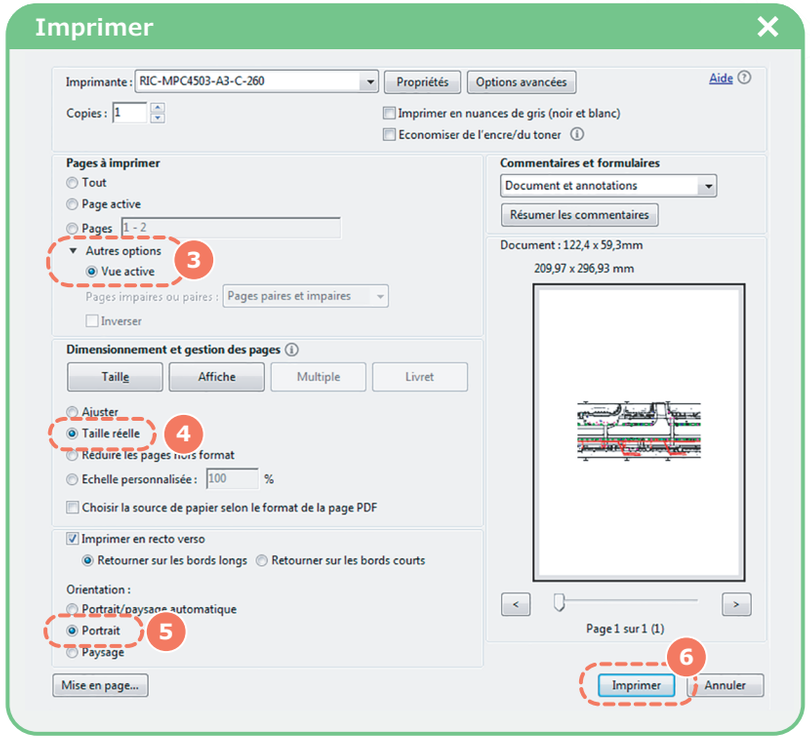

Annexe C : Résultats d'Investigations Complémentaires

01/2020

Instructions concernant la réalisation, la mise en forme des résultats et la facturation des Investigations Complémentaires

Avertissement relatif à l'amélioration de la cartographie des réseaux dans l'emprise des projets de travaux :

Les plans ci-joints des réseaux que nous exploitons comportent, dans l'emprise des travaux prévus, un ou plusieurs tronçons non conformes aux dispositions du 6° du I de l'article 7 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (voir le plan et sa légende).

En application du 2° de l'article 7-1 de ce même arrêté, si l'emprise des travaux prévus affectant le sol (terrassement, enfoncement, forage, décapage, compactage ...) dépasse 100 m², vous devez en tant que responsable de projet procéder en phase projet à des investigations complémentaires à notre charge pour porter à la classe A, les tronçons qui n'y sont pas, branchements inclus.

Ces investigations complémentaires doivent être confiées à un prestataire certifié. Elles sont limitées à la zone constituée de l'emprise où sont effectivement prévus des travaux affectant le sol et de tous points situés à moins de 2 m de cette emprise.

Les résultats des investigations complémentaires doivent être transmis à RTE sous la forme définie à l'article 15 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié **(voir détails ci-dessous dans la partie « compte-rendu »),**

Nous vous remercions de joindre aux résultats des investigations complémentaires **la facture à notre charge**, établie au prorata de la longueur des ouvrages dont nous sommes l'exploitant initialement non rangés dans la classe A, branchements inclus. La longueur des ouvrages à reporter dans la facture est celle mentionnée dans le compte rendu d'investigations complémentaires du prestataire certifié.

La facture devra comporter obligatoirement les éléments suivants :

- Nom et adresse de l'entité émettrice,
- SIRET et code NAF,
- Nom, e-mail et téléphone de contact,
- Objet de la prestation,
- Longueur des ouvrages RTE concernée,
- Descriptif détaillé et quantité des prestations,
- Une copie du récépissé de DT mentionnant la demande d'Investigations Complémentaires,
- Un RIB à entête de banque.

ATTENTION !

Les résultats ainsi que la facture doivent être adressés à RTE par mail à l'adresse électronique suivante :

RTE-france@retours-ic.protys.fr

en précisant IMPERATIVEMENT le numéro de consultation de la DT en objet du mail.

Votre envoi sera systématiquement rejeté dans les cas suivants !

1. Non transmission à la bonne adresse mail
2. Si le document est au format .EXE .DMD .ISO .MSI
3. Si manque de numéro de consultation
4. Si numéro de consultation non conforme
5. Si pas de pièce jointe au mail

Compte-rendu :

Il doit contenir l'ensemble des relevés géoréférencés (x, y, z) conformément au décret du 26 décembre 2000.

Le compte-rendu doit comprendre également tous les éléments suivants :

1. Le nom du responsable de projet relatif au chantier concerné,
2. Le nom de l'entreprise ayant fourni le relevé final géoréférencé,
3. Le nom du prestataire certifié qui est intervenu pour le géoréférencement,
4. Le cas échéant, le nom du prestataire certifié ayant procédé à un relevé indirect par détection de l'ouvrage fouille fermée,
5. La date du relevé géoréférencé,
6. Le numéro de la déclaration de projet de travaux et celui de la déclaration d'intention de commencement de travaux,
7. La nature de l'ouvrage objet du relevé, au sens de l'article R. 554-2 du code de l'environnement,
8. La marque et le numéro de série de l'appareil de mesure,
9. L'incertitude maximale de la mesure (en différenciant, le cas échéant, les trois directions),
10. Dans le cas de détection d'ouvrage fouille fermée, la technologie de mesure employée,
11. Dans le cas d'investigations complémentaires, la longueur totale des ouvrages de RTE non rangés dans la classe de précision A sur laquelle ont porté les investigations.

Important ! : Afin de permettre l'intégration de ces résultats dans le Système d'Information Géographique de RTE, nous vous demandons de bien vouloir utiliser le fichier Excel ci-joint pour retranscrire ces résultats.

LSFG-MODELE-RGL S2019-A.xlsx

Rejet éventuel des résultats des IC :

Conformément à la règlementation en vigueur, RTE se réserve possibilité de rejeter un compte rendu d'IC dans les cas suivants :

- La forme des résultats de mesure n'est pas conforme aux conditions ci-dessus,
- Les points de mesure géoréférencés n'ont pas été effectués par un prestataire certifié,
- Les valeurs des coordonnées des points de mesure sont aberrantes,
- La relation entre les résultats de mesure et l'identité de l'ouvrage ne peut être établie de manière sûre,
- RTE a effectué ou fait effectuer sous sa responsabilité des relevés de mesure géoréférencés dans la même zone indiquant des résultats qui diffèrent, pour au moins une coordonnée, de plus de 20 cm de ceux qu'il a reçus.

Dans le cas où la vérification des résultats d'IC aboutit à une situation de rejet, RTE adresse par écrit une information sur ce rejet et son motif au Déclarant concerné et à l'entreprise ayant effectué les mesures. En cas de doute persistant, le Déclarant doit renouveler tout ou partie des mesures effectuées.

Rte
RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ
GROUPE EXPLOITATION TRANSPORT SUD-EUEST
1 Avenue Eugène Freyssinet - 78280 GUYAPAIN Cedex
Tel : 01.34.55.60.00 - Fax : 01.34.55.61.00

PLAN
CLASSE B

LIAISON FIBRES OPTIQUES

ELANCOURT - DRP - DRR - HARCOURT

HARCOURT-DRR-DRP

DÉPARTEMENT DES YVELINES

MONTIGNY LE BRETONNEUX

DRP - GALERIE TECHNIQUE
COTOIEMENT DES VOIES S.N.C.F.

Date	Observations / Modifications	Indice d'avant	Indice d'après	Initiales
20/12/07	Complément de plan	0	A	JF
20/12/07	Ajout de la coupe C-C'	A	B	JF
20/12/07	Mise à jour suite remarques du Tribu Schéma	B	C	JF
20/12/07	Ajout de la coupe D-D'	C	D	JF
20/12/07	Changement de plan à la demande SNCF	D	E	JF
20/12/07	Ajout coupe A-A' suite remarques SNCF	E	F	JF

Echelle : 1:250
Dessiné par : JF
Vérifié par : JF
Date : 20 12 07
Plan n° : 1/1
Dossier : 0 0 0

Service qui délivre le document

RTE GMR SUD OUEST
Service Relations Tiers

7 AVENUE EUGENE FREYSSINET

78286 GUYANCOURT CEDEX
France
Tél : +33130963080 Fax : +33130963170

COMMENTAIRES IMPORTANTS ASSOCIES AU DOCUMENT N°

2504070770.250401RDT02

Veuillez prendre en compte les commentaires suivants :

Nous attirons votre attention sur le caractère stratégique de notre ouvrage de télécommunication à fibre optique et de l'importance de préserver son intégrité pour assurerla conduite des réseaux électriques à haute et très haute tension de RTE.

Contacter votre interlocuteur RTE au numéro figurant sur le récépissé si les plans fo urnis ne sont pas lisibles et/ou si le format n'est pas imprimable.

Les plans qui vous sont adressés sont en classe de précision B ou C. Conformément à la règlementation en vigueur, vous pouvez vous trouver dans l'obligation de réaliser des Investigations Complémentaires en vue de préciser la localisation de nos réseaux.

Responsable : FRANCO Louis

Tél :

Date : 23/01/2025

Signature :

(Commentaires_V5.3_V1.0)